

**Liste des propositions<sup>1</sup> du rapport**  
**du groupe de travail sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi,**  
**de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi**

**Proposition 1** : assortir chaque indicateur, de manière claire, lisible, synthétique, immédiatement perceptible au lecteur, d'un commentaire bref, par exemple sous forme d'un encadré, indiquant :

- ce qu'il recouvre
- ce qu'il ne recouvre pas
- les incidents de nature technique, administrative ou réglementaire qui ont pu influencer son évolution pendant la période examinée.

**Proposition 2** : essayer de définir, dans chacun des champs d'analyse considérés, un tout petit nombre d'indicateurs significatifs (trois par exemple) se complétant de manière cohérente et susceptibles de varier soit dans le même sens, soit de façon contradictoire.

**Proposition 3** : approfondir la réflexion sur la notion de temps non choisi en vue de construire de nouveaux indicateurs.

**Proposition 4** : approfondir le thème de la mesure de la qualité de l'emploi et de l'emploi décent, dans le cadre de la formation Emploi-revenus du Cnis

**Proposition 5** : mettre en place un dispositif d'analyse du sentiment d'insécurité de l'emploi.

**Proposition 6** : mener des travaux sur les besoins de recrutement (et en particulier les offres d'emplois), pour aboutir à un jeu d'indicateurs clairement définis et publiés de façon visible et coordonnée.

**Proposition 7** : éclaircir les motifs pour lesquels des emplois restent non pourvus.

**Proposition 8** : approfondir l'analyse des besoins régionaux et locaux en matière de chômage et d'emploi.

**Proposition 9** : introduire dans les enquêtes annuelles de recensement (si cela s'avère réalisable), des questions permettant de se rapprocher des définitions de l'emploi et du chômage au sens du BIT.

**Proposition 10** : faire du chômage au sens du BIT, calculé à partir de l'enquête Emploi, l'indicateur de référence de l'évolution conjoncturelle du chômage.

**Proposition 11** : poursuivre l'amélioration de l'enquête Emploi trimestrielle et l'étendre aux départements d'outre-mer, de façon à produire les indicateurs recommandés dans la suite du rapport.

**Proposition 12** : publier annuellement le taux de chômage par qualification ; construire un taux de chômage des personnes handicapées. Construire un taux de chômage élargi en équivalent temps plein.

**Proposition 13** : construire une série la plus longue possible sur le sous-emploi ; désagréger le sous-emploi par sexe et âge à un rythme trimestriel ; par qualifications à un rythme annuel.

**Proposition 14** : construire une série aussi longue que possible sur le halo autour du chômage ; désagréger à un rythme annuel les séries relatives au halo autour du chômage par sexe et âge ; répartir les personnes dans le halo selon qu'elles sont découragées, empêchées, et sans recherche d'emploi (fréquence annuelle).

**Proposition 15** : modifier le titre de la publication mensuelle en « Demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE à la fin du mois de ... » ; faire mention de façon très explicite de la nature des données : ce qu'elles recouvrent, ce qu'elles ne recouvrent pas et les facteurs qui ont pu les affecter ; ne plus focaliser sur la catégorie 1 mais donner davantage d'importance aux demandeurs d'emploi inscrits accomplissant des actes positifs de recherche d'emploi (catégories 123678) ; regrouper les catégories actuelles en catégorie A (demandeurs d'emploi inscrits sans emploi), catégorie B (demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite courte), catégorie C (demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite longue) ; enrichir le système d'information de l'ANPE de façon à construire de nouveaux indicateurs explicitant les types de contrats de

---

<sup>1</sup> Les propositions sont numérotées dans l'ordre où elles apparaissent dans le rapport.

travail dont disposent les demandeurs d'emploi en activité réduite. Couvrir les Dom pour certains grands regroupements en données corrigées des variations saisonnières.

**Proposition 16** : donner à l'Insee les moyens d'améliorer son dispositif d'évaluation du nombre des personnes employées ; promouvoir l'utilisation des données issues des DADS et raccourcir les délais de production.

**Proposition 17** : enrichir l'analyse de l'emploi, en décomposant le taux d'emploi en taux d'emploi à temps plein et taux d'emploi à temps partiel par sexe et âge, en construisant un taux d'emploi en équivalent temps plein par sexe et âge tous les trimestres.

**Proposition 18** : Fournir tous les ans la répartition de l'emploi par type de contrat de travail, par qualification, ainsi que des indicateurs sur certains aspects précis des conditions de travail et sur l'ancienneté dans l'entreprise (moyenne et répartition).

**Proposition 19** : produire si possible tous les trimestres un indicateur sur le nombre de personnes en emploi souhaitant un autre emploi ; produire tous les ans des indicateurs sur les personnes en emploi qui souhaitent un autre emploi, selon le type de contrat avec une décomposition par sexe et âge, et selon le motif de ce souhait.

**Proposition 20** : publier chaque année une ancienneté moyenne du chômage et des taux de chômage par ancienneté (et non une répartition des chômeurs par ancienneté) ; expertiser et mettre en place un indicateur de récurrence.

**Proposition 21** : produire tous les ans une ancienneté moyenne sur les listes de l'ANPE pour les personnes des catégories 123678 ainsi que leur répartition par ancienneté sur les listes ; fournir la durée moyenne sur les listes de l'ANPE au moment de la sortie des listes ; mettre en place un indicateur de récurrence sur les listes de l'ANPE.

**Proposition 22** : raccourcir les délais de publication des EMMO-DMMO ; poursuivre l'expertise de l'apport et des limites de l'ensemble des sources sur les embauches par type de contrat et les sorties par motif (DADS, DUE, DMMO-EMMO).

**Proposition 23** : publier l'ensemble des motifs administratifs d'entrée et de sortie des listes de l'ANPE en données corrigées des jours ouvrables et des variations saisonnières pour les catégories 123678, en clarifiant leurs intitulés ; publier l'équation comptable qui relie les flux d'entrées et de sorties aux variations du nombre des demandeurs d'emploi de catégories 123678 ; mettre en place une enquête trimestrielle sur les motifs d'entrée sur les listes de l'ANPE analogue à celle de l'enquête « Sortants » de l'ANPE et de la Dares.

**Proposition 24** : élaborer des tableaux retraçant les transitions entre la situation en  $n$  et celle de l'année suivante,  $n+1$ , les situations retenues étant l'emploi, avec si possible un détail par grand type de contrat, le chômage et l'inactivité, avec une désagrégation par sexe et âge.

**Proposition 25** : étudier les parcours sur le marché du travail pour aboutir à la définition de trajectoires qui seraient ensuite régulièrement quantifiées.

**Proposition 26** : identifier clairement les publications.

**Proposition 27** : annoncer dans un calendrier la chronologie des publications.

**Proposition 28** : mieux hiérarchiser la communication en privilégiant les tendances structurelles et en relativisant les données administratives mensuelles.

**Proposition 29** : établir un glossaire des différentes catégories et un dictionnaire des principaux indicateurs.

**Proposition 30** : organiser des réunions d'information à destination des journalistes ; respecter scrupuleusement les règles d'embargo ; donner aux journalistes un délai suffisant pour élaborer leurs commentaires dans les meilleures conditions.